

[Accueil](#)

[Services](#)

[Services funéraires](#)

Pompes funèbres municipales

Pompes funèbres municipales

La Ville de Lorient dispose de son propre service de pompes funèbres. Les familles ont le libre choix de leur opérateur. Un listing des opérateurs funéraires habilités en préfecture est à leur disposition à l'accueil de l'hôtel de ville.

Régisseur officiel de la Ville de Lorient

C'est au cours de sa séance extraordinaire du 31 juillet 1925 que le conseil municipal de Lorient, sous la présidence d'Emmanuel Svob décidait de la création de la régie municipale des pompes funèbres.

Depuis cette date, la mission confiée à la régie municipale consiste à "mettre à la portée des familles affligées un service qui puisse leur donner l'assurance qu'elles seront à même de rendre les derniers devoirs à celui qu'elles pleurent, dans des conditions de décence et de prix convenables."

Aujourd'hui, la mission assignée demeure

d'actualité. La régie municipale des pompes funèbres est autorisée par habilitation préfectorale n° 14/56/500 à assurer toutes les prestations de pompes funèbres.

- Organisation complète des obsèques
- Transports de corps avant et après mise en bière
- Toilettages, soins de conservation
- Fourniture d'articles funéraires divers (cercueils, urnes,...)
- Travaux de creusement dans les cimetières,...
- Gestion de la chambre funéraire municipale de Kerletu
- Gestion du crématorium municipal de Kerletu
- Contrats-obsèques
- Tiers-payant possible selon les mutuelles

Informations

détaillées sur le [site des Pompes funèbres municipales](#)

Organisation des obsèques

A l'occasion d'une telle épreuve, parfois brutale, vécue dans l'urgence, les Pompes funèbres municipales assistent les proches du défunt dans l'accomplissement des démarches :

- la déclaration de décès
- l'organisation complète des funérailles
- les contacts avec les paroisses, les marbriers, les services d'inhumation ou de crémation,...
- la rédaction des avis de presse

- les demandes diverses (transports de corps, soins de conservation, exhumations,...)

Dans tous les cas, un devis est proposé aux familles par l'assistant funéraire.

Si le défunt avait contracté un contrat-obsèques, l'assistant funéraire respecte la volonté du défunt.

Tiers-payant

Si vous disposez d'une mutuelle, il peut être fait application du tiers-payant. Vous ne paierez alors que la différence entre la facture et la participation de la mutuelle.

Le transport avant mise en bière

Le transport du défunt est autorisé dans un délai de 48 h. Les Pompes funèbres municipales de Lorient disposent de véhicules agréés pour effectuer ce transport.

La mise en bière

En France, la mise en bière, c'est-à-dire en cercueil, est obligatoire. Le cercueil est choisi par la famille dans la gamme de produits proposée par la régie municipale. Lorsque le corps se trouve à la Chambre funéraire, le défunt peut être mis en bière dans le salon de recueillement mis à la disposition de chaque famille.

Si la mise en bière se déroule à domicile, il est possible, pour des raisons d'hygiène, de pratiquer des soins de conservation ou de disposer de dispositifs réfrigérants.

Contrat de prévoyance obsèques

Régler de son vivant ses obsèques, c'est : éviter à des proches les conflits éventuels, les complications successorales, les soucis financiers être assuré du respect des dernières volontés choisir le service public

et charger cet interlocuteur de l'organisation complète de obsèques. Le contrat-obsèques des Pompes funèbres municipales de Lorient répond à cette demande avec ses partenaires institutionnels notoirement connus pour leur sérieux et la sécurité des fonds qui leur sont confiés.

Outre les volontés du défunt, l'organisation et le déroulement des funérailles, le contrat-obsèques des Pompes funèbres municipales comporte un devis chiffré détaillé des frais (service, presse, culte,...)

Les Pompes funèbres municipales de Lorient, votre partenaire depuis 1925 - 02 97 02 22 49

Pompes funèbres municipal es de Lorient

Map Hôtel de
Ville - 2
boulevard
Leclerc
Agence
commerciale
de Kerletu -
rue René Lote
Adresse
postale : CS
30010 -
56315 Lorient
cedex



Horaires d'ouverture

Ouvert 7
jours/7 Du lundi
au vendredi : à
Kerletu et à l'hôtel de
ville de 9h à 12h et
13h30 à 17h30 //
Samedi, dimanche et
jours fériés :
permanence à l'hôtel
de ville de 9h à 12h
et de 14h à 17h //
Permanence
téléphonique 24 h/24
au 02 97 02 22 49



Crémation et inhumation

Conformément à la
loi n° 2015-177
relative à la
modernisation et
simplification du
droit, du 16 février
2015, l'accueil de la
mairie tient à votre
disposition le recueil
des devis
d'inhumation et de
crémation déposés
par les opérateurs
funéraires.

Téléphone 02
97 02 22 49